

LUZINAY

Le budget 2026 adopté par les élus

Françoise Granjon



Le maire a annoncé que les dépenses de fonctionnement seront revues à la baisse. Photo Françoise Granjon

Lors du conseil municipal de Luzinay du vendredi 17 avril, les élus ont adopté le budget primitif 2026. Et ont annoncé une baisse des dépenses de fonctionnement, une baisse des tarifs du périscolaire et une baisse de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le budget primitif 2026 de Luzinay a été voté le vendredi 17 avril. Le maire, Christophe Charles, a présenté un budget équilibré à 3 342 210 €, répartis à hauteur de 2 577 287 € en fonctionnement et à 764 922 € en investissement. Un budget qui a été adopté par 15 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

En ouverture de séance, les comptes administratifs 2025 ont été approuvés. Avec des dépenses de 1 844 519 € et des recettes de 2 076 133 € en fonctionnement et des dépenses de 499 317 € et des recettes de 967 907 € en investissement.

L'édile a annoncé qu'il souhaitait piloter encore plus les finances communales, avec « des décisions qui doivent répondre aux attentes et besoins des Luzinaisards ». « J'ai donc pris la décision de ne pas nommer d'adjoint aux finances. En tant que maire, je souhaite garder cette prérogative, en plus du suivi des aménagements et grands projets d'espaces publics. Je piloterai pendant tout le mandat les finances communales et je vais associer l'ensemble des élus de la majorité municipale à cette thématique », a-t-il dit.

• Baisse de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Le maire s'est aussi engagé dans une série de baisses de 3 % : - 3 % des dépenses de fonctionnement par rapport au budget 2026, - 3 % des tarifs du périscolaire dès la rentrée 2026, - 3 % du taux des impôts locaux fonciers sur le bâti dès 2026 (90 % des ménages luzinaysards sont propriétaires de leur logement). Compte tenu du contexte actuel d'inflation, la municipalité a ainsi décidé de baisser en 2026 le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 3 % et de laisser inchangée la taxe foncière sur les propriétés non-bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables. Soit une taxe foncière sur les propriétés bâties à 38,95 % au lieu de 41,95 %, une taxe foncière sur les propriétés non-bâties à 50,04 % et une taxe habitation des résidences secondaires à 11 %.

« Les dépenses de fonctionnement vont aussi être revues à la baisse de 3 %. Nous avons tout le mandat pour atteindre cet objectif », a précisé Christophe Charles.

« Maîtriser les dépenses de fonctionnement constitue une priorité. C'est la perspective financière de l'équipe municipale, elle se veut pragmatique et concrète. »